

NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2022 « PROJET SPORTIF FEDERAL FFVoile » (PSF
FFVoile)



Table des matières

Préambule	3
Calendrier prévisionnel.....	4
Recevabilité du dossier, éligibilité des actions et des dépenses & critères d'appréciation	6
Orientations et priorités de la FFVoile pour la campagne 2022	10
I- Développement de la pratique	10
II- Sport Santé / Sport Bien-être	11
III- Ethique et citoyenneté	12
IV- Accession territoriale au sport de haut-niveau	12
Procédure de demande de cofinancement	13
Bilan & évaluation des actions cofinancées.....	15
Financements - Projets Sportifs Territoriaux	16
Foire Aux Questions	17
Annexes.....	20
Note au lecteur :	20



Préambule

Cette note de cadrage a été réalisée par la Fédération Française de Voile, en collaboration avec l'Agence Nationale du Sport (ANS), afin de permettre à nos clubs, Comités Départementaux et Territoriaux et nos Ligues de disposer de l'ensemble des éléments pour participer à la Campagne PSF FFVoile 2022.

Vous trouverez notamment dans cette note le calendrier prévisionnel de cette campagne, toutes les informations concernant la recevabilité de votre dossier ainsi que l'éligibilité des actions, les priorités et orientations fédérales ou un descriptif de la procédure relative au dépôt de dossier sur le Compte Asso.

Cette Note de Cadrage doit être lue attentivement par les personnes qui souhaitent déposer un dossier de cofinancement. Nous vous transmettons également en annexe des documents utiles pour vous accompagner tout au long de la démarche de construction de votre projet et de dépôt de votre dossier.

Nous souhaitons d'ores et déjà insister sur plusieurs points essentiels dans le cadre de cette campagne :

- Afin de solliciter un cofinancement dans le cadre du PSF FFVoile 2022, une seule procédure est valable : le dépôt d'un dossier via votre Compte Asso (même procédure que lors des deux dernières années). Aucun dossier ne doit être transmis directement à la FFVoile.
- Une structure ne peut déposer qu'un seul dossier. En revanche un dossier peut intégrer plusieurs actions pour lesquelles vous sollicitez un cofinancement. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération via la plateforme Compte Asso.
- Avant de déposer votre dossier, il est nécessaire de créer un Compte Asso (s'il n'existe pas aujourd'hui) et de mettre à jour toutes les informations de votre structure sur le site dédié. Vous trouverez plus d'informations dans la rubrique « Procédure de demande de cofinancement ».
- Pour les structures ayant obtenu un cofinancement l'an dernier, il est nécessaire, lors de cette nouvelle demande, de déposer dans le Compte Asso le compte-rendu financier de chaque action cofinancée dans le cadre de la Campagne PSF FFVoile 2021.

Conformément aux orientations de l'ANS, il est rappelé que la FFVoile ne traite pas les dossiers de demandes de subvention de la Corse, de la Polynésie Française, de Wallis et Futuna, de Saint-Pierre et Miquelon et de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de cette Campagne PSF FFVoile 2022. Ces demandes feront l'objet de dispositions particulières.



Calendrier prévisionnel

Actions	Dates / périodes (données à titre indicatif)	Modalités
Lancement de la communication sur la campagne	Mi-Mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> ○ Communication sur le site de la FFVoile et dans les Newsletters Clubs
Ouverture de la campagne PSF 2022	22 Mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> ○ Envoi d'un email d'invitation à se connecter sur l'Espace Club pour accéder à la Note de Cadrage ○ Mise en ligne de la Note de cadrage et de ses annexes.
Période d'inscription sur le Compte Asso	22 Mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> ○ Envoi d'un email d'invitation à se connecter sur le Compte Asso.
Ouverture du dépôt des dossiers PSF 2022 sur le Compte Asso	22 Mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ouverture du dépôt à 20h00 le 22/03
Fermeture du dépôt des dossiers sur le Compte Asso	19 Avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture du dépôt à 20h00 le 19/04
Phase d'instruction administrative et technique des dossiers	Du 20 Avril au 1 ^{er} Juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vérification de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers déposés par les cellules techniques et administratives de la FFVoile selon les critères définis dans la présente Note de Cadrage
Phase d'instruction des Ligues pour proposition	Du 2 Mai au 22 Mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> ○ Transmission d'une proposition par la Ligue pour chaque action déposée par une structure affiliée de son territoire (et d'un avis global par structure)
Revue et approbation des dossiers par la/les commission(s) d'attribution	Du 1 ^{er} Juin au 17 Juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> ○ Commission(s) d'attribution mixte (FFVoile, ANS, Ligues, CDV, Clubs) ○ Validation ou ajustements financiers à la suite des

		préconisations faites par la cellule technique et la Ligue
Synthèse et transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport	Du 20 au 24 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> ○ Transmission des propositions de cofinancement à l'ANS par la FFVoile
Transmission du compte-rendu financier pour les actions cofinancées en 2021	Avant le 30 Juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> ○ Transmission par la structure via le Compte Asso du compte-rendu financier de chaque action cofinancée dans le cadre de la Campagne PSF FFVoile 2021 (et des actions de la Campagne 2020 reportées en 2021)
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport	Eté et Automne 2022	<ul style="list-style-type: none"> ○ Envoi des notifications d'accord et de refus ○ Versement des subventions par l'ANS
Réalisation des évaluations des actions	Hiver 2023	<ul style="list-style-type: none"> ○ Si nouvelle demande de cofinancement en 2023 : le bilan des actions N-1 devra être déposé au plus tard au moment du dépôt du nouveau dossier. ○ Si pas de nouvelle demande de cofinancement : la date limite pour déposer le compte-rendu financier est fixée au 30 juin 2023.
Date limite de dépôt des comptes rendus financiers sur le Compte Asso	30 juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> ○ Transmission des comptes rendus financiers par la FFVoile à l'ANS



Recevabilité du dossier, éligibilité des actions et des dépenses & critères d'appréciation

Pour solliciter une demande en cofinancement dans le cadre du PSF FFVoile, la structure doit être en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de la FFVoile.



Recevabilité du dossier

- La structure doit être un organisme déconcentré (Ligue, Comité Territorial ou CDV) ou une association affiliée à la FFVoile et à jour de ses cotisations. Les établissements ne sont pas éligibles à la Campagne PSF FFVoile 2022.
- Le dépôt du dossier de demande de cofinancement sur le Compte Asso doit être réalisé dans les délais impartis (du 22 mars 20h00 au 19 avril 20h00).
- Le dossier déposé sur le Compte Asso doit être complet. Par conséquent, l'ensemble des éléments suivants doivent être renseignés et téléchargés dans le Compte Asso au format PDF :
 - o Le numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (RNA)
 - o Le numéro SIRET de l'association
 - o Un exemplaire des statuts
 - o La liste des dirigeants
 - o Le rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale
 - o Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos
 - o Le bilan annuel financier du dernier exercice clos
 - o Le budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
 - o Le RIB de l'association lisible et récent (le nom du titulaire du compte indiqué sur le RIB doit correspondre précisément au nom de l'association)
 - o Le projet associatif de la structure
- Le montant minimum de cofinancement attribué par le PSF FFVoile doit être respecté. Le seuil plancher de soutien est fixé à 1 500 € par dossier (pour rappel un dossier peut intégrer plusieurs actions).
 Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. La liste des communes située dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRAJES
- La demande de cofinancement ne doit pas dépasser 60% du budget de l'action envisagée (besoin de 40% minimum d'autofinancement ou de cofinancement complémentaire). Le budget de l'action devra être équilibré (total des charges = total des produits). Le nombre d'actions proposées et le montant de la demande doivent être cohérents par rapport aux moyens et à la taille de la structure
- La réalisation de chaque action ayant fait l'objet d'une demande de cofinancement doit démarrer cette année, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (sous réserve

de l'évolution de la situation sanitaire qui pourrait entraîner des ajustements de la part de l'Agence Nationale du Sport).

- Une structure affiliée ne peut pas déposer une demande de cofinancement pour plus de 4 actions.
- Un Comité Départemental ou un Comité Territorial ne peut pas déposer une demande de cofinancement pour plus de 6 actions.
- Une Ligue Régionale ne peut pas déposer une demande de cofinancement pour plus de 8 actions.
- Pour chaque action, la demande de cofinancement dans le cadre de la Campagne PSF FFVoile 2022 ne peut pas être supérieure à 18 000 €.



Eligibilité de l'action et des dépenses

- Chaque action doit répondre à l'une ou à plusieurs orientations et priorités définies dans le Chapitre « Orientations et priorités de la FFVoile pour la campagne 2022 » de cette présente Note de Cadrage.
- La demande de cofinancement porte sur l'ensemble des charges liées à l'action. Les principales dépenses éligibles en lien avec une action sont : l'achat de fournitures (et petits matériels dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € HT) ; la location ; le recours à un prestataire extérieur ; la valorisation de la masse salariale ; la production de documentation ; la publicité ; les déplacements ; les amortissements.
- Il est possible de prendre en compte les charges relatives à des ressources humaines dans le budget de l'action en intégrant la masse salariale. Il est également possible de valoriser les contributions volontaires des bénévoles lorsque celles-ci participent à la réalisation de l'action. Ces contributions peuvent être valorisées dans le budget de l'action, sur la base d'un SMIC horaire brut (10,57 €). Il est néanmoins entendu que la Campagne PSF FFVoile 2022 ne constitue pas une aide à l'emploi mais bien un cofinancement soutenant une action de développement. Par conséquent, seules les dépenses humaines relatives à l'action peuvent être intégrées au budget.
- L'achat d'équipements dont la valeur unitaire est supérieure à 500 € HT ainsi que tous les investissements matériels ne sont pas éligibles à la Campagne PSF FFVoile 2022. En revanche, le budget de l'action peut intégrer les amortissements (**dans la limite de 30% du budget global de l'action**). Pour rappel, une enveloppe dédiée au financement d'équipements est par ailleurs gérée par l'Agence Nationale du Sport.
- Une action de formation ne peut être éligible que si elle correspond à un outil / un moyen au service d'un projet plus global porté par la structure. Les formations prises en charge par un OPCO ne sont pas éligibles (hormis pour les formations liées à l'encadrement Santé & Bien-être mentionnées dans l'Axe 2 sachant que dans ce cas de figure le budget de l'action devra intégrer le financement de l'OPCO).
- La Campagne PSF FFVoile 2022 vise à apporter un cofinancement pour un action précise et non à participer au fonctionnement général et quotidien de la structure. Les cofinancements ne correspondent pas à des subventions de fonctionnement.
- Il est primordial de bien identifier dans le descriptif de l'action un unique projet. Le descriptif de l'action ne peut pas correspondre à une présentation générale de l'activité de la structure, à son plan de développement ou à une liste de projets ayant des objectifs différents. Chaque

action distincte doit faire l'objet d'une demande particulière. Pour rappel, un dossier peut intégrer plusieurs actions (dans la limite de 4 pour les structures affiliées, de 6 pour les Comités Départementaux et Territoriaux et de 8 pour les Ligues Régionales).

- Hormis pour les territoires d'Outre-Mer qui peuvent bénéficier de certaines dérogations de la part de l'Agence Nationale du Sport, **les actions et dépenses suivantes ne sont pas éligibles** :
 - Les frais de déplacement pour la participation à des championnats de France (les acteurs des territoires d'Outre-Mer sont les seuls à pouvoir financer des projets intégrant des frais de déplacement en métropole)
 - Le versement d'aides dédiées aux athlètes de haut-niveau et des listes Espoirs
 - L'organisation d'une épreuve compétitive
 - La voile scolaire et les classes de mer.
Les actions éducatives et les actions pédagogiques de formation à destination des enseignants ou futurs encadrants de la voile scolaire ou les actions de promotion (journées spécifiques, communication) sont en revanche bien éligibles
 - Les actions relatives au dispositif « La Mer est à Vous » (elles bénéficient d'autres sources de cofinancement)
- Le budget renseigné dans le Compte Asso doit correspondre au budget de l'action déposée (et non au budget de la structure). Le budget de l'action doit intégrer la demande de cofinancement.
- Les actions concernant la mise en œuvre d'une politique tarifaire de club ne sont pas éligibles (pas d'aides financières octroyées pour compenser une réduction du prix de la licence fédérale par exemple).
- Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.
- Une Ligue ou un CDV ne peut pas déposer une action pour le compte d'une structure affiliée (le reversement d'une subvention est interdit). En revanche un organisme déconcentré peut évidemment déposer des actions dont bénéficient mutuellement ses membres à l'échelle d'un bassin, d'un département ou d'une région. Les actions mutualisées peuvent faire l'objet d'une demande de subvention de la part de l'organisme déconcentré en indiquant d'une part les structures engagées et d'autre part le montant des prestations assurées et facturées par chaque structure dans le budget de l'action.



Critères d'appréciation

Après avoir vérifié la recevabilité du dossier et l'éligibilité des actions et des dépenses sur la base des éléments décrits dans les parties précédentes, la FFVoile évaluera la qualité des actions déposées.

Concernant les structures affiliées, cette appréciation de l'action associera la Ligue Régionale intervenant dans le ressort territorial de la structure qui dépose l'action. La Ligue Régionale transmettra pour chaque action une proposition qui devra être justifiée. Lorsqu'une structure aura déposé plusieurs actions, la Ligue transmettra également un avis global pour l'ensemble des demandes de la structure (pertinence des actions sur le territoire, adéquation entre le nombre d'actions déposées et la capacité humaine et financière de la structure...).

Les actions devront, pour rappel, s'inscrire en adéquation avec le Projet Fédéral de la FFVoile « Construisons ensemble le futur de la voile » ([disponible ici](#)) et donc obligatoirement intégrer l'un des objectifs opérationnels prioritaires définis dans cette Note de Cadrage.

Les dossiers seront également évalués sur la base des critères suivants :

- Le nombre de bénéficiaires directs estimé de l'action
- Le type de publics visés par l'action
- L'impact attendu de l'action à moyen terme en termes de :
 - Augmentation de pratiquants grâce à la réalisation de l'action
 - Augmentation de licences/titres grâce à la réalisation de l'action
 - Fidélisation de licenciés (limiter le turn-over¹ parmi les adhérents, encadrants, bénévoles au sein de la structure) grâce à la réalisation de l'action
- La création prévue ou la consolidation d'un ou plusieurs emplois associé(s) à l'action
- Le caractère innovant de l'action (nouvelles pratiques, offre originale et utile à d'autres acteurs...)
- Le caractère pérenne de l'action qui n'est pas juste ponctuelle (action qui pourra perdurer à moyen et long terme sans cofinancement)
- L'adhésion de la structure au Pacte Fédéral : délivrance de licences et titres pour les adhérents et pratiquants ; engagement dans la politique sportive fédérale avec l'inscription des régates au calendrier ; labellisation ; intégration des actions dans la stratégie du territoire et dans le Projet Fédéral
- Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront fortement valorisées, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap

D'une façon générale, le descriptif de l'action doit obligatoirement mettre en avant :

- **Le caractère novateur, spécifique et structurant de l'action**
- **L'impact de l'action en termes d'augmentation de pratiquants, de licenciés (et détenteurs d'un titre de participation) et de fidélisation de licenciés**
- **L'inscription de l'action dans le projet associatif de la structure**

¹ Pérenniser l'activité et l'engagement des adhérents, encadrants, bénévoles au sein de la structure



Orientations et priorités de la FFVoile pour la campagne 2022

Le Projet Fédéral « Construisons ensemble le futur de la voile » traduit les orientations stratégiques de développement du réseau de la FFVoile d'ici à 2024. Les actions déposées dans le cadre de cette Campagne PSF FFVoile 2022 doivent donc s'inscrire dans le cadre opérationnel défini dans ce Projet Fédéral accessible [en cliquant ici](#).

La priorité sera donnée aux actions :

- S'inscrivant dans le projet associatif de la structure,
- S'inscrivant dans la durée et dans le projet territorial,
- S'appuyant sur les dispositifs et outils fédéraux.

Ces actions peuvent :

- Consolider le cœur de métier des structures affiliées, Comités Départementaux, Comités Territoriaux et Ligues Régionales,
- Amorcer de nouvelles actions.

Pour être éligible au cofinancement de cette Campagne PSF FFVoile 2022, l'action déposée devra donc répondre au moins à un des objectifs opérationnels prioritaires définis ci-après :

I- Développement de la pratique

Améliorer qualitativement et durablement « l'action fédérale » dans le but d'augmenter le nombre de pratiquants en prenant en compte les enjeux environnementaux et notre RSE.

o **Priorités pour les organismes déconcentrés et les structures affiliées**

Développer (pour les structures affiliées) et aider à développer (pour les organismes déconcentrés) des offres de pratique de qualité et adaptées à la demande :

- **Axe fortement prioritaire : accueil des publics féminins, tendre vers la parité des pratiquant(e)s à horizon 2024**
 - Accueil des publics adultes avec en particulier des actions permettant de les faire venir/revenir au sport (enrichir et diversifier l'offre) et de se consacrer aux actions de bénévolat
 - Actions favorisant une pratique régulière (apprentissage, compétition, plaisance ou loisir) ayant un impact positif sur la santé des pratiquants
 - Accueil des publics jeunes :
 - o actions de découverte de la pratique compétitive
 - o actions participant à l'annualisation des pratiques
 - o actions permettant de passer d'une pratique ponctuelle (vacances par exemple) à une pratique sur l'année
- Le public scolaire sera une cible prioritaire de ces actions
- Actions spécifiques liées à la prise en compte de l'environnement :
 - o sensibilisation des usagers
 - o formation de l'encadrement
 - o actions de préservation
- Actions spécifiques pour les personnes en situation de handicap
- Accès à l'eau pour tous :
 - o pérennisation des espaces
 - o ouverture de nouveaux espaces
 - o sécurisation des espaces et de la pratique

- Elargissement et diversification de l'offre :
 - Offres d'activités à la carte, animations du plan d'eau et développement de bases de vitesse pour les pratiques autonomes
 - Développement des pratiques en bateaux partagés
 - Elargissement et adaptation des horaires au plus grand nombre
 - Renforcement des nouvelles pratiques pour de nouveaux publics : les pratiques à Foils, le Wing, le développement du Kiteboard et de toute pratique émergente.
 - Mise en place de formes de pratiques conviviales et innovantes pour capter de nouveaux pratiquants (rallyes / longues distances / utilisation des flottes collectives / navigation hebdomadaire organisée ...)

Pour toutes ces offres, une prise en compte des personnes en situation de handicap est fortement attendue. La FFVoile invite les structures proposant une activité handivoile à se référencer dans le Handiguide des Sports accessible en [cliquant ici](#).

II- Sport Santé / Sport Bien-être

Mettre en place les actions qui valorisent les bienfaits psychologiques et physiologiques de la pratique de la voile sous ses différentes formes (et d'une façon plus générale des activités nautiques proposées dans nos structures)

- **Priorités pour les organismes déconcentrés et les structures affiliées**

La voile pour bien vivre sur son territoire :

- Développement d'offres de qualité, régulières, sécurisées et adaptées aux besoins, aux attentes et aux capacités des différents publics.

Sur le volet Bien être :

- ✓ Les jeunes scolarisés (inscription dans le cadre d'une pratique régulière en club de type « école de sport »)
- ✓ Les adultes sédentaires et/ou éloignés de l'activité physique
- ✓ Les seniors et personnes avançant en âge
- ✓ Les actifs en milieu professionnel

Sur le volet santé :

- ✓ Les patients atteints d'une pathologie chronique

Une attention particulière sera portée aux publics impactés physiquement et psychologiquement par la Covid et aux jeunes confrontés à une sédentarisation accrue.

Les actions proposées pourront intégrer l'achat de petits matériels visant à enrichir les offres Santé & Bien-Etre (Swiss Ball, galettes de proprioception, élastiques....)

- Formation de l'encadrement Santé & Bien-être, en particulier bénévole, selon deux niveaux de compétences :
 - ✓ **Coach voile Forme et Bien-être** : montée en compétence dans le champ de la prévention primaire visant le développement d'une offre à destination des publics sédentaires et/ou éloignés de l'activité physique
 - ✓ **Coach voile Santé** : montée en compétence dans le champ de la prévention secondaire et tertiaire avec certification obligatoire pour le développement d'une offre à destination d'un public atteint de pathologies chroniques

III- Ethique et citoyenneté

Mettre en place des opérations :

- Valorisant l'ancrage du réseau fédéral dans ses dimensions : éducatives, sociales, solidaires et environnementales
- Permettant de déployer durablement dans les territoires une stratégie de « Lutte contre toutes formes de violences dans le sport »
- S'engageant résolument dans une démarche RSE
- Faisant le lien, si possible, avec les dispositifs et les acteurs de l'Education Nationale
 - o **Priorités pour les organismes déconcentrés et les structures affiliées**

Accompagnement, professionnalisation, formation des acteurs du réseau fédéral :

- Accompagnement et formation des professionnels et des bénévoles
- Repérage, recrutement, accompagnement et valorisation dans la prise de responsabilité dans les différentes fonctions : animation, encadrement, direction, arbitrage à destination notamment des :
 - ✓ Bénévoles
 - ✓ Femmes (favorisation de la parité dans les différentes fonctions)
 - ✓ Jeunes
- Un plan d'action de lutte contre toutes formes de discriminations et de violences
- Actions d'information et de formation de tous les publics sur la sécurisation des activités et la protection des espaces de pratique partagés (respect des autres pratiquants, règles de gestion des espaces de pratique, alerte de sécurité ou environnementale...)
- Offres d'activités à destination des différents publics permettant de découvrir les milieux de pratique et de les protéger
- Actions favorisant la socialisation des publics jeunes (citoyenneté, mieux vivre ensemble, respect de l'environnement, égalité, inclusion...)
- Actions permettant aux pratiquants de se familiariser avec le milieu aquatique et de mieux appréhender ses dangers

IV- Accession territoriale au sport de haut-niveau

Projet de Performance Régional (PPR) définissant un schéma d'accompagnement des meilleurs sportifs régionaux vers un plan d'accès au haut niveau animé par des structures territoriales et/ou de l'encadrement direct par l'Equipe Technique Régionale.

Les Ligues Régionales ayant un DRE & les Clubs de Performance (Programme Accession Territoriale) sont les seuls structures éligibles à un cofinancement sur cet Axe.

- o **Priorités pour les structures éligibles**

Identification, accompagnement et formation des meilleurs sportifs : Voile Légère (moins de 17 ans) et Habitable (moins de 26 ans).

Ces actions doivent être déposées dans les items « PPF Actions sportives » ou « PPF Optimisation de l'entraînement » sur le Compte Asso.

Mettre en place dans l'action fédérale des actions qui permettent d'identifier, de détecter les sportifs cibles et les potentiels en les accompagnant vers les dispositifs d'accès au haut niveau de la FFVoile :

- Accompagnement et formation des entraîneurs
- Optimisation des conditions d'entraînement

- Mise en place d'actions ayant pour finalité d'accompagner les meilleurs potentiels dans le cadre des clubs de performance (cf cahier des charges du PPF/PPR)
- Mise en place d'actions ayant pour finalité de regrouper les meilleurs potentiels dans le cadre de l'interclubs (cf cahier des charges du PPF/PPR) : écoles de compétition pour les jeunes sur le principe de la mutualisation de moyens des clubs, à l'échelle des « bassins » de pratique...
- Soutien aux Dispositifs Régionaux d'Entraînement (cf cahier des charges du PPF/PPR) déclinés sous forme de dispositif ou de structure dans le cadre des ETR

Ces actions doivent être déposées dans les items « ETR Actions sportives » ou « ETR Encadrement » ou « ETR Optimisation de l'entraînement » sur le Compte Asso.



Procédure de demande de cofinancement

Les demandes de cofinancement doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

→ Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

→ Si votre association ne dispose pas encore d'un « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer ce compte.

Une fois que votre structure dispose d'un Compte Asso, il est **primordial de commencer par renseigner et mettre à jour l'ensemble des éléments mentionnés dans la sous-partie « Recevabilité du dossier »**. **Un point de vigilance particulier doit être apporté :**

- **A la transmission d'un RIB actualisé afin de ne pas ralentir ultérieurement la procédure**
- **A la mise à jour de votre liste de dirigeants**
- **A la transmission de votre projet associatif**
- **A la transmission du compte-rendu financier de chaque action cofinancée dans le cadre de la Campagne PSF FFVoile 2021 pour les structures concernées**

Ensuite, nous vous incitons à réunir toutes les informations relatives à l'action (ou aux actions) pour laquelle vous sollicitez un cofinancement et qui seront nécessaires à l'enregistrement de votre dossier sur le Compte Asso. Pour rappel, nous avons intégré en annexe les liens d'accès aux documents d'aide destinés à vous accompagner tout long de votre démarche de dépôt de dossier. Vous y trouverez notamment le Manuel Utilisateur du Compte Asso.

Lorsque vous disposez de tous ces éléments, vous pouvez de nouveau vous connecter à votre Compte Asso puis cliquer sur « Demander une subvention » afin de déposer officiellement votre dossier.

Dans le cadre de la saisie de votre dossier, un code de subvention vous sera demandé. Vous trouverez le code correspondant à votre structure dans le tableau ci-dessous « Codes subvention pour la campagne PSF FFVoile 2022 ». **Chaque région dispose de son propre code fédéral. Lors de la demande de subvention sur le Compte Asso, vous devez donc obligatoirement renseigner le code correspondant à la région accueillant le siège social de votre structure.**

Libellé subvention	Code subventions
FFVoile - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1624
FFVoile - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1625
FFVoile - Bretagne - Projet sportif fédéral	1626
FFVoile - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1627
FFVoile - Grand Est - Projet sportif fédéral	1628
FFVoile - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1629
FFVoile - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1630
FFVoile - Normandie - Projet sportif fédéral	1631
FFVoile - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1632
FFVoile - Occitanie - Projet sportif fédéral	1633
FFVoile - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1634
FFVoile - Provence-Alpes-Côte d'Azur (Sud) - Projet sportif fédéral	1635
FFVoile - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1636
FFVoile - Martinique - Projet sportif fédéral	1637
FFVoile - Guyane - Projet sportif fédéral	1638
FFVoile - La Réunion - Projet sportif fédéral	1639
FFVoile - Mayotte - Projet sportif fédéral	1640

Si vous souhaitez proposer plusieurs actions au sein de votre dossier, vous devez cliquer sur « Description des projets » lorsque vous avez terminé de renseigner votre première action.

Il est primordial de prendre en compte qu'une structure ne peut déposer qu'un seul dossier mais ce dossier peut comporter plusieurs actions.

Pour plus de précisions, vous pouvez interroger votre référent régional (liste et coordonnées disponibles dans la FAQ) ou envoyer un mail à l'adresse psf@ffvoile.fr

Tout dossier adressé directement à la fédération ne sera pas traité. Le dépôt des dossiers sur le Compte Asso est ouvert du 22/03/2022 (20h00) au 19/04/2022 (20h00).



Bilan & évaluation des actions cofinancées

Il appartient à la FFVoile, avec le concours des Ligues, de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des aides attribuées.

Dans ce contexte, chaque structure ayant obtenu un cofinancement l'an dernier doit fournir à la FFVoile, via le Compte Asso, un compte rendu financier (CRF) par action réalisée. Ce document permet de montrer que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de l'aide attribuée. **Il doit être transmis avant le 30 Juin 2022 pour les actions cofinancées en 2021** (ou pour les actions cofinancées en 2020 mais qui avaient fait l'objet d'une demande de report en 2021).

Les structures qui souhaitent déposer une nouvelle demande en 2022 doivent transmettre le compte-rendu financier 2021 avant de réaliser cette démarche (dans l'hypothèse où l'association va terminer l'action cofinancée en 2021 au cours du 1^{er} semestre 2022, elle peut transmettre un compte-rendu intermédiaire et devra par la suite transmettre le compte-rendu financier définitif).

Comme l'an dernier, le compte rendu financier ne doit pas être envoyé à la FFVoile mais directement déposé dans le Compte Asso. Vous trouverez au lien suivant un guide précis pour vous accompagner étape par étape dans cette démarche : [Guide utilisateur pour déposer un compte-rendu financier dans le Compte Asso](#)

Lorsque l'association a reçu une subvention pour plusieurs actions, elle doit compléter un compte rendu pour chaque action financée (et non un compte rendu pour l'ensemble des actions). Si l'association a fait évoluer son action prévisionnelle, elle doit impérativement l'expliquer dans le compte rendu.

Lorsque l'association n'a pas pu terminer ou réaliser l'action cofinancée en 2021 en raison de la crise sanitaire, il est possible de demander le report de l'action en 2022 directement sur le Compte Asso (il n'y aura plus besoin de transmettre une attestation sur l'honneur à la FFVoile comme en 2021). Dans ce cas de force majeure, et après accord de l'ANS, l'aide accordée en 2021 pourra être redéployée en 2022 sur la même action (ou sur une autre action après validation). Le report des crédits permettra à l'association de réaliser l'action initialement prévue en 2021 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. La structure ne sera pas contrainte de rembourser l'aide octroyée mais devra transmettre en 2023 un compte-rendu financier pour cette action.

Dans l'hypothèse où une structure n'effectuerait pas les démarches précisées ci-dessus l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

Dans l'objectif de favoriser l'échange de bonnes pratiques, la FFVoile pourra demander des pièces complémentaires en fonction des priorités fédérales et dispositifs particuliers (système de labellisation des clubs, ...) : revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique par orientation, ...

Afin de prendre en compte le contexte sanitaire particulier, il est bien entendu que l'Agence Nationale du Sport pourra adapter cette procédure de bilan et d'évaluation des actions.



Financements - Projets Sportifs Territoriaux (PST)

Parallèlement à la Campagne PSF FFVoile 2022, les structures affiliées de la FFVoile et ses organismes déconcentrés sont éligibles à des financements importants dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST).

Ce dispositif permet notamment de financer de nombreux emplois dans le milieu sportif et de valoriser la contribution de notre réseau au développement de l'aisance aquatique.

En 2022, le montant national de ces crédits (gérés par les Délégués Territoriaux de l'Agence Nationale du Sport) attribués au titre des PST s'élève à **76,1 Millions d'euros**, comprenant principalement :

- 37 Millions d'euros pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (emploi et apprentissage) ;
- 24,1 Millions d'euros pour déployer le dispositif "#1 jeune 1 solution" dans le cadre du plan France Relance ;
- 3 Millions d'euros pour renforcer le plan "Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique" ;
- 4,5 Millions pour financer les actions menées en Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie, territoires qui pour rappel ne sont pas concernés par la Campagne PSF FFVoile 2022

La FFVoile invite ses structures affiliées, ses Comités Départementaux et ses Ligues Régionales à se rapprocher des DRAJES (Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) et des DSDEN (Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) qui vont mener en 2022 des campagnes dédiées à chaque dispositif au niveau régional. Les CTS intervenant au niveau régional peuvent être des relais auprès des services de l'Etat sur ces demandes.

Pour plus d'informations concernant les PST, nous vous recommandons de parcourir les liens suivants :

- [La Note de Service de l'ANS présentant la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux \(PST\) pour l'année 2022](#)
- [La page du site de l'ANS relative au PST](#)



Foire Aux Questions

QUESTIONS	REponses
<p>Comment effectuer sa demande de cofinancement ?</p>	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter les Guides Utilisateurs pour le Compte Asso 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide « Créer son compte » - Guide « Compléter les informations administratives » - Guide « Faire une demande PSF » - Guide « Compte rendus financiers » <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.</p>
<p>Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?</p>	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code régional correspondant à votre structure doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la FFVoile (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
<p>Comment construire son dossier de demande de subvention ?</p>	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé. Un dossier peut contenir plusieurs actions.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération via le Compte Asso.</p>
<p>Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?</p>	<p>Une structure affiliée ne peut pas déposer plus de 4 actions.</p> <p>Un Comité Départemental ou un Comité Territorial ne peut pas déposer plus de 6 actions.</p> <p>Une Ligue Régionale ne peut pas déposer plus de 8 actions.</p> <p>Le nombre d'actions proposées doit être cohérent par rapport aux moyens et à la taille de la structure</p>
<p>Existe-t-il un seuil minimal de cofinancement fixé par la FFVoile ou l'Agence Nationale du Sport ?</p>	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€.</p> <p>Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. La liste des communes située dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRAJES</p>
<p>Existe-t-il un seuil maximal de cofinancement ?</p>	<p>La subvention PSF attribuée n'excèdera pas 60% du coût total de l'action</p> <p>Par ailleurs, pour chaque action, la demande de cofinancement dans le cadre de la Campagne PSF FFVoile 2022 ne peut pas être supérieure à 18 000 €.</p>

<p>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (RNA) • Le numéro SIRET de l'association • Un exemplaire des statuts • La liste des dirigeants • Le rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale • Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos • Le bilan annuel financier du dernier exercice clos • Le budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • Le RIB de l'association lisible et récent • Le projet associatif de la structure
<p>En cas de problèmes ou de questions relatives à la demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?</p>	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités départementaux et clubs.</p> <p>Les ligues ont également un rôle central d'accompagnement étant donné leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2022 • Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue • Proposition sur les dossiers déposés. <p>Les Ligues ont désigné un (ou plusieurs) référent(s) PSF pour vous aider dans vos démarches.</p> <p>Voici la liste et les coordonnées des référents de chaque Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ligue AUVERGNE-RHONE-ALPES <ul style="list-style-type: none"> • Pierre MANTILLERI : pierre@voile-auvergne-rhone-alpes.fr • Patrick PICARD : patrick.picard@voile-auvergne-rhone-alpes.fr ✓ Ligue BOURGOGNE FRANCHE-COMTE <ul style="list-style-type: none"> • Quentin GUERAUD : voilebfc@gmail.com • Bernard MEURGEY : bernard.meurgey@gmail.com ✓ Ligue BRETAGNE <ul style="list-style-type: none"> • Antoine THEBAULT : antoine@voile-bretagne.bzh • Guy TOUREAUX : guy.toureaux@wanadoo.fr ✓ Ligue CENTRE-VAL DE LOIRE <ul style="list-style-type: none"> • Vivien HABERT : vivien.habert@voilecentre.fr • Jean ROBILLARD : president@voilecentre.fr ✓ Ligue GRAND EST <ul style="list-style-type: none"> • Philippe FERNANDEZ : philippe.fernandez@voile-grandest.fr ✓ Ligue GUADELOUPE <ul style="list-style-type: none"> • Boris GALOPIN : boris.galopin@ffvoile.fr ✓ Ligue GUYANE <ul style="list-style-type: none"> • Laurent CHAMOIX : president@voile-guyane.fr ✓ Ligue HAUTS DE France <ul style="list-style-type: none"> • Jean-Michel SOYEZ : jmsoyez@gmail.com

- ✓ Ligue ILE DE FRANCE
 - Jean-François TALON : jftalon@club-internet.fr
- ✓ Ligue MARTINIQUE
 - Gérard JOSEPHA : gerard.josepha@orange.fr
 - Loïc LOSTAU : loic.lostau@voile972.com
- ✓ Ligue NORMANDIE
 - Jean-Paul RENE (pilote) : jp.rene76500@gmail.com
 - Benjamin THOMAS : benjamin@lvn.cool
- ✓ Ligue NOUVELLE-AQUITAINE
 - Gildas TREGOUET (pilote) : gildas.tregouet@ffvoile.fr
 - Laurence FREMANTEAU : laurence.fremanteau@ffvoile.fr
 - Raymond GOHIER : presidence@ligue-voile-nouvelle-aquitaine.fr
 - Sébastien GERBAUD (structures du CDV17) : sg.cdvoile17@orange.fr
- ✓ Ligue OCCITANIE
 - Eric NORET (Accompagnement Club/CDV) : ctsliguevoilelr@gmail.com
 - Julien MAGURNO (Dossier Ligue) : julien.magurno@ffvoile.fr
 - Paul-Edouard DESPIERRES : pauledouard.despierres@ffvoile.fr
- ✓ Ligue PAYS DE LA LOIRE
 - Gregory BOYER GIBAUD : g.boyer-gibaud@voilepaysdelaloire.com
 - Caroline LAMOUREUX : c.lamoureux@voilepaysdelaloire.com
- ✓ Ligue REUNION
 - Gabriel JEAN ALBERT (pilote) : tresorier@liguevoilereunion.com
 - Dominique ALINCOURT : dominique.alincourt@gmail.com
- ✓ Ligue SUD – PACA
 - Claude LE BACQUER : psf@voilesud.fr
- ✓ Structures affiliées à MAYOTTE
 - Boris GALOPIN : boris.galopin@ffvoile.fr

En cas de besoin, vous pouvez également adresser vos questions écrites par voie électronique à l'adresse : psf@ffvoile.fr



Annexes

Accéder à l'ensemble des documents nécessaire pour vous aider à déposer votre demande de subvention en cliquant sur les liens ci-dessous (CTRL + clic) ou en accédant à votre Espace Club :

- ⇒ [Projet Fédéral FFVoile](#)
- ⇒ [Notice pour vous accompagner dans votre demande de cofinancement](#)
Ce formulaire permet de préparer la présentation de votre dossier au format de saisie sur le Compte Asso.
- ⇒ Guides Utilisateurs pour le Compte Asso 2022 :
 - [Guide « Créer son compte »](#)
 - [Guide « Compléter les informations administratives »](#)
 - [Guide « Faire une demande PSF »](#)
 - [Guide « Compte rendus financiers »](#)



Note au lecteur :

Certains documents inscrits en annexe comportent diverses illustrations à titre d'exemples afin d'accompagner le lecteur dans sa compréhension des actions à mener pour déposer sa demande de cofinancement.

Seule la présente « Note de Cadrage » fera foi en cas de litige.

L'ensemble des éléments à fournir pour votre demande de soutien en cofinancement sont ceux qui y sont inscrits.